

tions demeureront donc de définition trop difficile, de sorte qu'elles devront demeurer dans le bill.

Quelle qu'en soit la teneur, le bill touchera à plusieurs aspects fondamentaux de notre mode de vie. Son application exigera la collaboration et la bonne foi de tous les secteurs de notre société, y compris celles du tribunal ou de la commission qu'il faudra instituer pour en appliquer les dispositions. Les organismes de ce genre ont tendance à devenir très autoritaires, voire injustes, ce que nous devons éviter. Non seulement il faut protéger le consommateur et le petit concurrent, mais aussi les droits légitimes du plus gros concurrent. Ce n'est que justice.

Si toutes les parties jouaient franc jeu dans notre propre système, comme elles le devraient, l'exécution de la présente loi ne serait pas nécessaire. Beaucoup d'entre nous, cependant, que nous soyons hommes d'affaires, travailleurs, consommateurs ou ce que vous voudrez, sommes nos pires ennemis. Tant que nous n'aurons pas tous compris le véritable esprit de notre système, dont s'inspire la présente loi, nous verrons des infractions que le commerce lui-même ne peut empêcher. Espérons que la présente loi sera en mesure de résoudre de tels cas, pas avec la pertinence que nous préférerions, mais du moins avec une certaine mesure de justice.

C'est donc dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que je terminerai maintenant en m'élevant contre la motion n° 20 qui amende le bill. Cette motion, comme on l'a déjà fait remarquer à propos de la motion n° 11, pose le problème de savoir si le consommateur pourra être mieux protégé par des interdictions de pratiques très précises inscrites dans le droit criminel ou bien par des règles générales bien formulées qui puissent s'appliquer aux nouveaux problèmes à mesure qu'ils se présentent. Le gouvernement n'est pas persuadé que les avantages à gagner d'une énumération précise de délits, comme ceux que l'on mentionne dans la motion n° 20, l'emporte sur le danger que l'on considère une telle liste comme une énumération exhaustive de pratiques interdites. Malheureusement, de ce fait d'autres formes de publicité trompeuse échapperaient à la portée de la loi.

N'oublions pas que l'interdiction très générale qui touche la publicité trompeuse dans l'actuelle loi relative aux enquêtes sur les coalitions a entraîné une jurisprudence très étendue, par laquelle on a appliqué une interdiction, exprimée en termes très concis, à un grand nombre de cas précis. D'autre part, cela n'a en rien restreint la possibilité de l'appliquer à de nouvelles situations, aux nouveaux problèmes qui peuvent surgir. Pour ce qui est des délits précis mentionnés dans la motion n° 20, il y aurait également lieu de se demander si le recours aux sanctions prévues par le droit criminel, est forcément le meilleur moyen de contrôler tous les genres d'abus mentionnés.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion n° 20 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

#### *Enquêtes sur les coalitions—Loi*

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1640)

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 21 inscrite au nom du député de Nickel Belt.

**M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:**

Motion n° 21

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant le paragraphe 38(5) proposé, lignes 13 à 16 inclusivement, de la page 41 et en renumérotant en conséquence les paragraphes qui suivent.

—Monsieur l'Orateur, cet amendement cherche à supprimer une autre échappatoire du bill C-2. Ce projet de loi d'une part interdit une pratique particulière; d'autre part, il crée une échappatoire par laquelle un éléphant pourrait se faufiler. Par exemple, aux termes de l'article que nous cherchons à modifier, il est interdit de proposer un prix de détail, mais immédiatement après, on prévoit une exception en stipulant que cette interdiction ne s'applique pas à un prix apposé ou inscrit sur un produit ou sur son emballage. Ces cas-là ne sont pas visés par les dispositions régissant le prix de détail proposé.

Au comité, j'ai demandé au ministre le pourquoi de cette exception. Il m'a répondu: «J'avais une bonne raison il y a quelque temps; laissez-moi y réfléchir.» Sa seule raison, selon moi, était de créer cette échappatoire. Le meilleur moyen d'éviter l'application de la disposition interdisant le prix de détail proposé est assurément d'imprimer le prix sur le contenant ou le produit à l'usine. De cette manière, les fabricants ou les grossistes peuvent se soustraire aux dispositions régissant le prix de détail proposé. Nous demandons que soit supprimée cette échappatoire, cette exception.

Le bill C-2 est comme cela d'un bout à l'autre. La plupart d'entre nous savent qu'on ne donne pas cher de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Dès mon arrivée ici, j'ai entendu parler de la présentation d'une mesure relative aux enquêtes sur les coalitions. La plupart des députés qui en ont entendu parler ont dit: «Nous n'avons pas confiance dans cette mesure.» Bien peu de députés ont eu confiance dans les mesures relatives aux enquêtes sur les coalitions adoptées par la Chambre depuis 1889. Même aujourd'hui, peu de députés ont foi dans ce genre de loi. L'amende imposée à ceux qui enfreignaient les dispositions de notre fameuse législation anti-coalition n'étaient à vrai dire qu'un droit qu'ils devaient payer pour continuer de le faire. C'est vrai même à l'heure actuelle, comme le démontrent les monopoles qui n'ont cessé de prendre de l'ampleur avec les années. Nous devons mettre un terme à cet état de choses. A mon avis, l'amendement proposé éliminerait tout au moins une échappatoire. Je n'insisterai pas davantage là-dessus. J'exhorte donc la Chambre à appuyer l'amendement, de façon à bloquer l'issue qu'ouvre l'exception que prévoit la loi. Je le répète, notre amendement vise à éliminer cette exception.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.